



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 24 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.084**

**OBJET : Modifiant la délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025 portant  
création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2026**

L'an **deux mille vingt cinq**, le **24 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **10 décembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

10 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

10 décembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

24 décembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	19
<b>Procurations :</b>	0
<b>Votants :</b>	19

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Griselda TEIKIKAINÉ

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Taniouoho OTTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025 créant des postes budgétaires occasionnels/saisonniers pour l'année 2026 ;

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025, le conseil municipal autorisait le Maire à embaucher des agents sur des postes occasionnels/saisonniers pour l'année 2026.

Suivant l'évaluation des besoins en personnel de notre commune, il est nécessaire de procéder à des ajustements, notamment :

- Au niveau du service de la sécurité et du bureau d'étude et de conception.

Afin de remédier à cette situation et de garantir la continuité des missions qui incombent à la municipalité, le Maire propose de modifier les postes suivants :

- **Le (1)** poste pour un agent occasionnel pour la sécurité publique est supprimé
- **Un (1)** poste pour un agent occasionnel à temps complet pour le service étude et conception est créé.
- **Deux (2)** postes pour deux agents occasionnels à temps complet pour le service de l'eau sont créé.
- 

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025 est modifié comme suit :

*Il est créé trois (3) emplois occasionnels à temps complet au grade « ADJOINT » relevant du cadre d'emplois « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « ADMINISTRATIVE », et « TECHNIQUE » et un (1) à temps complet au grade de « TECHNICIEN » de la spécialité « TECHNIQUE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Il est également crée deux (2) emplois à temps complets au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION » de la spécialité « TECHNIQUE ».*

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de la délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025 est supprimé.

**ARTICLE 3 :** le reste des autres articles de la délibération n°2025.078 du 13 novembre 2025 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

**Du :** .....

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 25 décembre 2025  
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025  
ID : 987-200013381-20251224-D02202508410-DE